

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

### Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

139-CC290926

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

\*\*\*\*\*

### Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

### AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION "ARMÉES - COLLECTIVITÉS" AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain**

**Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine**

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime           | Madame HERBET Cécile       |
| Madame ALVES Eugénie             | Madame HINQUE Sarah        |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès       | Madame JAUNET Christel     |
| Monsieur BATTAGLIA Alain         | Monsieur LAINÉ Patrice     |
| Madame CARDOËN Catherine         | Monsieur LAPIE Dominique   |
| Madame CARVENNEC Anne            | Monsieur LHOYER Denis      |
| Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel | Madame LOISELEUR Pascale   |
| Monsieur DELAMARE Jacques        | Madame LOZANO Stéphanie    |
| Monsieur DERYCKE Xavier          | Madame MATHIAULT Pascale   |
| Monsieur DUMOULIN François       | Monsieur MEDIONI Régis     |
| Madame ESTARDIER Maya            | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur GAUDION Philippe        | Monsieur PATRIA Alexis     |
| Monsieur GRANZIERA Gilles        | Monsieur TACCONE André     |
| Madame HECQUET Sonia             |                            |

07 OCT. 2026

### Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah  
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne  
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier  
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice  
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale  
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe  
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie  
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime  
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

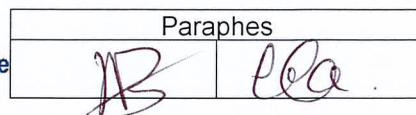
Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

Paraphes



**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**  
Néant

**Étaient absents :**

Monsieur DELAYEN Cédric  
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,**

Le ministère des Armées et des Anciens combattants a engagé une démarche de partenariat avec les collectivités territoriales afin de renforcer les liens entre la Nation, les armées et les territoires.

La convention « Armées – Collectivités » a pour objet de formaliser les engagements réciproques entre l'État, représenté par le ministère des Armées et des Anciens combattants dans le département de l'Oise, et les collectivités signataires. Elle vise notamment à favoriser la connaissance mutuelle entre les armées et les collectivités, à soutenir les actions en faveur de la citoyenneté, de la mémoire et de la résilience des territoires, à promouvoir les dispositifs d'engagement des jeunes, à accompagner les militaires et leurs familles ainsi qu'à développer les échanges et coopérations d'intérêt commun.

Cette convention constitue un cadre général de coopération. Elle n'emporte aucun engagement financier obligatoire pour les parties et pourra être mise en œuvre au travers d'actions ou de projets conduits en fonction des besoins et des compétences de chacun.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce partenariat pour le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

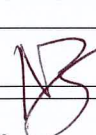
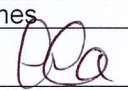
**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le projet de convention « Armées – Collectivités » proposé par le ministère des Armées et des Anciens combattants dans le département de l'Oise ;

**Considérant** que cette convention a pour objet de développer les relations entre les armées et les collectivités territoriales autour d'actions de coopération, de citoyenneté, de mémoire, d'attractivité, de résilience et d'accompagnement des publics concernés ;

**Considérant** que cette convention constitue un cadre de partenariat sans incidence financière obligatoire pour la Communauté de communes ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention « Armées – Collectivités » à conclure entre le ministère des Armées et des Anciens combattants dans le département de l'Oise et la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

07 OCT. 2026

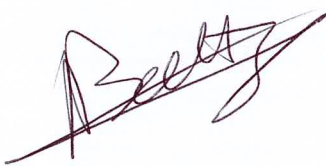
*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

07 OCT. 2026

*Fait à Senlis, le*

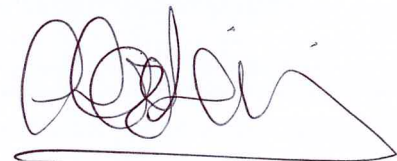
07 OCT. 2026

**Alain BATTAGLIA**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Catherine CARDOËN**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

DE L'OISE

Entre les soussignés :

**le ministère des armées et des anciens combattants dans le département de l'Oise,**

Pôle interarmées Creil Senlis  
Allée du Lieutenant Maurice Choron  
60314 Creil

représenté par Monsieur le colonel Thomas BARDIN,  
Délégué militaire départemental de l'Oise,  
Commandant la base de défense de Creil,  
Commandant la Formation Administrative - Pôle interarmées Creil Senlis,  
ci-après désigné « le ministère des armées »,

et

**les collectivités signataires**

La Préfecture de l'Oise,  
1, place de la préfecture, 60000 Beauvais,  
représentée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD,

Le Conseil départemental de l'Oise,  
1 Rue Cambry, 60000 Beauvais,  
représenté par Madame Nadège LEFEBVRE,

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise,  
24 rue de la Villageoise, 60106 Creil et la commune de Creil, Place François Mitterrand  
60109 Creil,  
représentées par Monsieur Omar YAQOOB,

La communauté de communes Senlis Sud Oise,  
30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Creil,  
représentée par Monsieur Alain BATTAGLIA,

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,  
1 rue d'Halatte, 60722 Pont-Sainte-Maxence,  
représentée par Monsieur Arnaud DUMONTIER,

La communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,  
17 bis Rue Guillemillot, 60500 Chantilly,  
représentée par Monsieur Nathanaël ROSENFELD,

La commune de Creil,  
Place François Mitterrand, 60100 Creil,  
représentées par Monsieur Omar YAQOOB,

La commune de Verneuil-en-Halatte  
7 Rue Pasteur, 60550 Verneuil-en-Halatte,  
représentée par Monsieur Philippe KELLNER,

La commune d'Apremont  
35 Rue Louis Wallon, 60300 Apremont,  
représentée par Monsieur Michel DAGNIAUX,

La commune de Senlis,  
3 Place Henri IV, 60300 Senlis,  
représentée par Madame Pascale MATHIAULT.

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 9 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées) et la Région Hauts-de-France – Délibération 2019.02244 du 15 octobre 2019 ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». <sup>1</sup>

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

Inclus dans la base de défense de Creil, le Pôle interarmées Creil Senlis (PICS), anciennement base aérienne 110, s'étend sur 180 hectares répartis sur les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Apremont. Il accueille en son sein, outre les unités de l'armée de l'air et de l'espace et les services de la Formation Administrative PICS, un nombre important d'organismes interarmées et d'unités de soutien spécialisé.

Le PICS compte près de 2 000 personnes, civiles et militaires, qui contribuent à l'ensemble des fonctions stratégiques de la Défense.

---

<sup>1</sup> Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

## **CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et les collectivités signataires de l'Oise, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, la mobilité, le logement, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de l'Oise, en particulier celles concernées par l'implantation de formations ou de logements du ministère des armées et des anciens combattants.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et des anciens combattants et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère et leur famille, d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen dans le département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation de la défense nationale et ses enjeux, d'assimiler les valeurs de la République et de favoriser le devoir de mémoire.

### **Article 2 : engagement des parties**

Le ministère des armées et des anciens combattants et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre quatre objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**
- 4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique**

#### **1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**

Les familles des militaires acceptent avec eux les impératifs opérationnels liés à leur engagement et en particulier les contraintes imposées par les mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter l'attractivité du territoire Isarien, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation, l'intégration et les déplacements des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **L'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des armées implantées sur le territoire Isarien connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents civils chaque année, entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et motiver leur présence dans la durée, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des échanges auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans l'Oise. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux (augmentés de 30% dans les quartiers prioritaires, eu égard à la politique de la ville).

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

#### **• L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille et les évolutions de carrière des agents du département génèrent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des armées et des anciens combattants que pour les collectivités signataires.

À ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense de Creil, dont l'antenne Défense Mobilité, et des services des ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, pour ce qui concerne en particulier les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants des armées, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et proposer des entretiens d'embauche aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit des armées (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants des armées) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication constante sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par l'antenne Défense Mobilité ;
- Faciliter le plus possible l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

## ➤ **L'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles, etc.) à destination des familles de ressortissants du ministère des armées et des anciens combattants. Dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles, une crèche sera implantée sur le Pôle interarmées de Creil Senlis avec une mise en service à l'horizon 2029 et la possibilité éventuelle d'accueil d'enfants dont les parents ne sont pas du ministère des armées et des anciens combattants.

### • **La scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des armées et des anciens combattants et le ministère de l'éducation nationale ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une même fratrie relevant du même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans l'établissement le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements et les pérenniser, le ministère des armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de trouver des solutions pour d'éventuelles difficultés ou appréhender du mieux possible les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence, etc.).

### • **Le transfert et la prise en compte par la maison départementale de l'autonomie (MDA) des dossiers médico-administratifs**

Les difficultés multiples qu'engendrent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) peuvent sensiblement compliquer l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie et un nouvel environnement.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de l'Oise, porteur de cette compétence, et le ministère des armées et des anciens combattants conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale de l'autonomie.

### • **Les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des armées, en ce notamment pour l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires, etc.

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

- **La mobilité**

Pour se rendre sur le Pôle interarmées Creil Senlis, le militaire doit pouvoir disposer de moyens de transport économiques et respectueux de l'environnement. Les parties conviennent de l'importance du développement d'offres de transport adaptées et notamment de voies douces / pistes cyclables reliant les villes de Creil, Senlis, Verneuil-en-Halatte et le PICS.

- **L'accès au soin**

Les nouveaux arrivants dans la garnison de Creil peinent à trouver un médecin référent pour eux et les membres de leur famille. Les parties conviennent d'étudier un dispositif permettant l'accès aux soins.

## **2. Développer la force morale de la jeunesse**

Le ministère des armées et des anciens combattants et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des armées et des anciens combattants s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté : recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi que du futur service national (SN) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC (mise à disposition de locaux, transports, etc.) au profit des quelques 10 000 jeunes Isariens qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre, ou pouvant l'être dans l'Oise : escadrilles air-jeunesse, classes de défense, stages découverte, stages premières expériences professionnelles, périodes militaires initiales.

Dispositif phare de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les escadrilles air-jeunesse (EAJ) ont pour objectif le développement d'un vivier de jeunes âgés de 12 à 25 ans, souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et le spatial et offrent un parcours centré sur les valeurs de l'aviateur et de l'aéronautique avec la possibilité de passer le brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA). La formation théorique de 40 heures apporte une culture générale dans le domaine aéronautique et spatial. Au programme : cours de météorologie, de navigation, de sécurité des vols, d'histoire de l'aéronautique. Il peut être complété par des visites et des baptêmes de l'air proposés par le pôle interarmées Creil Senlis.

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, constituent un partenariat entre une classe et une entité marraine du ministère des armées et des anciens combattants. Dans le Val-d'Oise, trois classes sont jumelées avec des unités militaires. Le ministère des armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

Les stages de découverte en classe de 3<sup>ème</sup> d'une semaine et les stages premières expériences professionnelles pouvant aller jusqu'à 6 mois sont des stages conventionnés organisés par le PICS dans plusieurs domaines professionnels : protection, transport aérien, communication, logistique, gestion/finances, ressources humaines, etc.

La période militaire initiale et de perfectionnement à la défense nationale (PMI-PDN) contribue à l'éducation militaire des jeunes citoyens et permet de susciter leur adhésion à l'organisation de la défense ainsi que favoriser leur perception de l'esprit et des valeurs qui s'y rapportent. Elle est destinée à faire découvrir l'environnement militaire aéronautique à travers une première expérience instructive et enrichissante reposant sur des activités physiques et à caractère militaire. Cette formation peut aussi s'inscrire dans un projet professionnel du jeune qui souhaite intégrer l'armée de l'air et de l'espace.

#### • Les rencontres de la défense (forums)

Ces rencontres sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens et lycéens Isariens. Chaque année, ce sont, à chaque rencontre, entre 300 et 700 jeunes qui peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir. À ce titre, le ministère des armées s'engage à participer chaque année à l'organisation des forums sur le territoire du département au profit des scolaires.

Les collectivités signataires prévoient :

- d'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, journées nationales des réservistes, salon de l'éducation, etc.) ;
- de faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- de favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

#### • Le sport et la mémoire

Le ministère des armées et des anciens combattants et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées peut être organisé en lien avec les partenaires publics (DSDEN, DSNJ, Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)) et au profit des différents dispositifs jeunesse (cadets de la défense, EAJ, et jeunes sapeurs-pompiers notamment).

La base aérienne 921 de Taverny organise chaque année au début de l'été, le **Smart Challenge**.

Une vingtaine de candidats, âgés de 25 à 55 ans en moyenne et appartenant à des corps de métiers à responsabilité, sont sélectionnés et encadrés par des militaires pour les initier à la gestion de crise en totale sécurité. Constitué d'épreuves militaires en équipe tels que la course topographique, le franchissement d'obstacles ou des

épreuves de commandement, ce challenge se veut constructif tout en permettant d'échanger avec les aviateurs.

En contrepartie de cette aventure singulière, les candidats intègrent la réserve citoyenne de l'armée de l'air et de l'espace.

#### • La transmission de la mémoire

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs territoriaux.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.

Avec l'accord-cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les Hauts-de-France entre l'Etat (ministère des armées et des anciens combattants) et la Région, des partenariats existent pour mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

Pour mieux transmettre cette Mémoire et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, la Délégation militaire départementale de l'Oise (DMD 60) et l'ONaCVG mettent en œuvre les « ateliers de la Citoyenneté » au profit des établissements scolaires ainsi que la formation « porte-drapeau » au profit des communes et associations d'anciens combattants. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Le ministère des armées et des anciens combattants s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les associations de cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service national universel (SNU).

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département aux côtés des services de l'Etat,.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- en lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

Le service de l'ONaCVG met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

#### • Le Service Militaire Volontaire

Tremplin pour l'emploi, le Service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

### 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de Défense**, le ministère des armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

#### L'activité des réserves doit être soutenue

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la Défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, la complémentarité avec l'armée d'active et la disponibilité opérationnelle.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur

engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des armées et des anciens combattants, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela nécessite une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN. Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

#### **4. Renforcer la protection de la biodiversité et développer des actions mutuelles pour favoriser la transition écologique**

Le ministère des armées est le plus gros propriétaire foncier de l'Etat et possède 275 000 hectares de terrain qui sont majoritairement utilisés pour l'entraînement des forces armées. Ces grandes étendues sauvages et naturelles, totalement préservées de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, abritent une biodiversité exceptionnelle que le ministère veut absolument protéger. Sur les espaces concernés par des enjeux prioritaires pour la biodiversité, des plans de gestion intègrent la nécessité de protéger la biodiversité.

Le partenariat « **Mission base verte** » signé entre le PICS, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des pays de l'Oise, le collège Jules Michelet de Creil, l'office national des forêts, la ligue pour la protection des oiseaux et plusieurs entreprises locales autour du reboisement et de la diversité, est une action de sensibilisation des jeunes à la préservation de l'environnement. Le reboisement du PICS représente une des priorités de la mission base verte pour compenser la coupe des épicéas atteints de scolytes.

Proposant une alternative à la voiture pour les déplacements, un projet de développement d'un réseau de **voies de circulation douce** dédié au vélo reliera Senlis, Verneuil-en-Halatte et Creil au PICS. Cet aménagement facilitera les déplacements entre la gare de Creil et les principales communes d'habitation du personnel du PICS.

Le projet de **centrale photovoltaïque** sur l'ancienne plate-forme aéronautique du PICS (ex base aérienne 110 de Creil) a été lancé dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil », présenté en 2018 et dans lequel le ministère des armées et des anciens combattants réserve 2 000 hectares pour développer un projet photovoltaïque. La société Photosol a été retenue pour son projet d'implantation de panneaux solaires sur 105 hectares de terrain. Le reste du site restera sanctuarisé pour la faune et la flore locales. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau et sera consommée à proximité du site. 201 GWh d'énergie verte seront produites tous les ans et directement injectées dans le réseau, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 90 000 habitants. Cette exploitation du site s'accompagne de mesures permanentes de recensement et de préservation d'espèces rares et/ou protégées, en lien avec le territoire du Pôle interarmées. Le ministère des armées et la société Photosol s'engagent à développer des opportunités de sensibilisation de la jeunesse sur les enjeux de préservation de la nature et sur le développement de sources d'énergie renouvelables.

#### **Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat**

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des armées et des anciens combattants dans le département de l'Oise et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le préfet de l'Oise ou son représentant,
- La Présidente du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le Président de chaque communauté d'agglomération ou de communes signataire ou leur représentant,
- Le maire de chaque collectivité signataire, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Creil ou son représentant,
- Le commandant de la Formation Administrative - Pôle interarmées Creil Senlis ou son représentant,
- La déléguée régionale du ministère des Armées (SGA/DTIE)

Ce comité de pilotage se réunit dans les 6 mois suivant la signature de la convention et au moins une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services de la préfecture de l'Oise, d'un représentant du Conseil départemental de l'Oise, d'un représentant de chaque collectivité signataire et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

#### **Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention**

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A Creil, le

Pour le ministère des armées et des anciens combattants

Le colonel Thomas BARDIN  
Délégué militaire départemental de l’Oise  
Commandant de la Base de Défense de Creil  
Commandant la Formation Administrative Pôle interarmées Creil Senlis

|                                                                        |                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Le préfet de l’Oise                                                    | La Présidente du Conseil départemental de l’Oise                |
| Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise           | Le Président de la communauté de communes Senlis Sud Oise       |
| Le Président de la communauté de communes des Pays d’Oise et d’Halatte | Le Président de la communauté de communes de l’Aire cantilienne |
| Le maire de Creil                                                      | Le maire de Verneuil-en-Halatte                                 |
| Le maire d’Apremont                                                    | La maire de Senlis                                              |